

Arrêté N°2022 - 1701

**Modifiant l'arrêté n°2022-1561 Réglementant la circulation et le stationnement,
dans le cadre de travaux de réfection de la voirie communale à route de
Champagne,**

Du mardi 17 au vendredi 20 mai 2022 (04 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-1561 Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie communale à route de Champagne ;

Considérant la demande en date du 10 mai 2022, présentée par l'entreprise TRAPÉG représentée par son Directeur Monsieur Médhy BICEP, visant à modifier l'arrêté n°2022-1561 réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection de la voirie communale, soit du mardi 17 au vendredi 20 mai 2022 ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n° C70944K1258001 / 002 82865/0 délivrée par SMA BTP ;

Considérant que l'entreprise TRAPEG a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que les travaux peuvent présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Champagne, du mardi 17 au vendredi 20 mai 2022, de 08h à 15h.

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise TRAPEG.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié Monsieur Médhy BICEP, Directeur de l'entreprise TRAPEG.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 13 MAI 2022

Le Maire,

